

COMPTE-RENDU
du Conseil communautaire
du mercredi 15 juillet 2020 à 19h00



ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

I.	ADMINISTRATION GENERALE.....	2
1.	Installation du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Amboise.....	2
2.	Election de la Présidente ou du Président de la Communauté de Communes du Val d'Amboise.....	6
3.	Fixation du nombre des vice-présidents	8
4.	Election des vice-présidents.....	8
5.	Fixation du nombre des membres au bureau communautaire	11
6.	Élection des membres supplémentaires du Bureau communautaire.....	12
7.	Lecture de la charte de l'élu local	14
II.	INFORMATIONS SUR LES DECISIONS	15
III.	QUESTIONS DIVERSES.....	18

Session ordinaire

Date de la convocation :

Le 3 juillet 2020

Date d'affichage :

Le 3 juillet 2020

Nombre de conseillers Communautaires :

En exercice : 33

Présents : 31

Votants : 33

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, légalement convoqué s'est réuni le mercredi quinze juillet deux mille vingt à dix-neuf heures au centre socio-culturel de Nazelles-Négron, sous la présidence de Monsieur Thierry BOUTARD.

Présents : Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Jacqueline MOUSSET, Monsieur Thierry PRIEUR, Madame Nathalie SUPPLY, Monsieur Atman BOUCHEKIOUA, Madame Marie ARNOULT, Monsieur José BONY, Madame Françoise THOMERE, Madame Josette GUERLAIS, Monsieur Marc LEONARD, Madame Marie-France HUREAU, Monsieur Brice RAVIER, Monsieur Rémi LEVEAU, Madame Sandra GUICHARD, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRE, Madame Evelyne VESCHAMBRE, Monsieur Hervé LENGLET, Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Didier ELWART, Monsieur Richard CHATELLIER, Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON, Monsieur Lionel LEVHA, Monsieur Gérard LELEU, Madame Blandine BENOIST, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Jocelyn GARCONNET, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Philippe DENIAU, Madame Christine FAUQUET, Monsieur Jean-Jacques FILLEUL – personne ayant une délégation spéciale pour représenter la commune de Souvigny de Touraine.

Pouvoirs : Bernard PEGEOT donne pouvoir à Thierry PRIEUR, Myriam SANTACANA donne pouvoir à Brice RAVIER.

Excusé(s) : Madame SANTACANA ainsi que Monsieur PEGEOT.

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Thierry PRIEUR

La séance débute à 19h15.

Monsieur Claude VERNE Président sortant énonce les pouvoirs reçus.

I. ADMINISTRATION GENERALE

1. Installation du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Amboise

Monsieur Claude VERNE, Président sortant de la Communauté de communes du Val d'Amboise, installe le nouveau conseil communautaire puis laisse sa place à Monsieur Jean-Michel LENA, membre communautaire doyen d'âge.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, plus particulièrement l'article L.5211-6 du CGCT,

Vu les articles L. 273-6 et L.273-11 du code électoral,

Vu les délibérations des communes de l'EPCI désignant leurs délégués,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2019 portant détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amboise,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2020 instituant une délégation spéciale pour la commune de Souvigny de Touraine,

Considérant que l'établissement public de coopération intercommunale est administré par un organe délibérant composé de conseillers communautaires.

Considérant que les délégués des communes de plus 1 000 habitants sont élus au suffrage universel direct dans le cadre de l'élection municipale.

Attendu que pour les communes de moins de 1000 habitants, ils sont désignés par le conseil municipal.

Considérant que la composition du conseil communautaire et sa répartition entre communes ont été définies par l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2019, soit au total 33 sièges.

Commune	Nombre de sièges attribués
Amboise	16
Cangey	1
Chargé	1
Limeray	1
Lussault-sur-Loire	1
Montreuil-en-Touraine	1
Mosnes	1
Nazelles-Négron	4
Neuillé-le-Lierre	1

Noizay	1
Pocé-sur-Cisse	2
Saint Ouen les Vignes	1
Saint-Règle	1
Souvigny-de-Touraine	1
TOTAL	33

Considérant que les communes n'étant représentées que par un seul conseiller communautaire disposent d'un conseiller suppléant.

Le Président sortant Claude VERNE procédera à l'installation du premier conseil communautaire en faisant l'appel des membres.

Commune d'Amboise : 16 conseillers communautaires

Thierry BOUTARD
Jacqueline MOUSSET
Thierry PRIEUR
Nathalie SUPPLY
Atman BOUCHEKIOUA
Marie ARNOULT
José BONY
Françoise THOMERE
Bernard PEGEOT
Josette GUERLAIS
Marc LEONARD
Marie-France HUREAU
Brice RAVIER
Myriam SANTACANA
Remi LEVEAU
Sandra GUICHARD

Commune de Cangey : 1 conseiller communautaire et 1 suppléant

Titulaire	Suppléant
Jean-Michel LENA	Ghislaine RETIF

Commune de Chargé : 1 conseiller communautaire et 1 suppléant

Titulaire	Suppléant
Pascal DUPRE	Laurence MECHIN

Commune de Limeray : 1 conseiller communautaire et 1 suppléant

Titulaire	Suppléant
Evelyne VESCHAMBRE	Grégory MOREAU

Commune de Lussault-sur-Loire : 1 conseiller communautaire et 1 suppléant

Titulaire	Suppléant
Hervé LENGLET	David GREPILLOUX

Commune de Montreuil-en-Touraine : 1 conseiller communautaire et 1 suppléant

Titulaire	Suppléant
Claude CICUTTI	Sylvain PASNON

Commune de Mosnes : 1 conseiller communautaire et un suppléant

Titulaire	Suppléant
Didier ELWART	Sylvie FOURNIAL

Commune de Nazelles-Négron : 4 conseillers communautaires

Richard CHATELLIER
Gismonde GAUTHIER-BERDON
Lionel LEVHA
Gérard LELEU

Commune de Neuillé-le-Lierre : 1 conseiller communautaire et 1 suppléant

Titulaire	Suppléant
Blandine BENOIST	Natacha MOUGEOLLE

Commune de Noizay : 1 conseiller communautaire et 1 suppléant

Titulaire	Suppléant
Pierre MORIN	Sabrina BROSSET

Commune de Pocé-sur-Cisse : 2 conseillers communautaires

Jocelyn GARCONNET
Catherine MEUNIER

Commune de Saint-Ouen-les-Vignes : 1 conseiller communautaire et 1 suppléant

Titulaire	Suppléant
Philippe DENIAU	Maud TESSIER

Commune de Saint-Règle : 1 conseiller communautaire et 1 suppléant

Titulaire	Suppléant
Christine FAUQUET	Michel CASSABE

Commune de Souvigny-de-Touraine : 1 conseiller communautaire et 1 suppléant

Titulaire	Suppléant

Monsieur Claude VERNE, Président sortant,
Décide :

Article 1^{er} : **DE PROCÉDER** à l'installation du nouveau Conseil par le président sortant en faisant l'appel des membres.

Article 2 : Le Conseil Communautaire est composé comme suit :

Commune d'Amboise : 16 conseillers communautaires

Thierry BOUTARD
Jacqueline MOUSSET
Thierry PRIEUR
Nathalie SUPPLY
Atman BOUCHEKIOUA
Marie ARNOULT
José BONY
Françoise THOMERE
Bernard PEGEOT
Josette GUERLAIS
Marc LEONARD
Marie-France HUREAU
Brice RAVIER
Myriam SANTACANA
Remi LEVEAU
Sandra GUICHARD

Commune de Cangey : 1 conseiller communautaire et 1 suppléant

Titulaire	Suppléant
Jean-Michel LENA	Ghislaine RETIF

Commune de Chargé : 1 conseiller communautaire et 1 suppléant

Titulaire	Suppléant
Pascal DUPRE	Laurence MECHIN

Commune de Limeray : 1 conseiller communautaire et 1 suppléant

Titulaire	Suppléant
Evelyne VESCHAMBRE	Grégory MOREAU

Commune de Lussault-sur-Loire : 1 conseiller communautaire et 1 suppléant

Titulaire	Suppléant
Hervé LENGLET	David GREPILLOUX

Commune de Montreuil-en-Touraine : 1 conseiller communautaire et 1 suppléant

Titulaire	Suppléant
Claude CICUTTI	Sylvain PASNON

Commune de Mosnes : 1 conseiller communautaire et un suppléant

Titulaire	Suppléant
Didier ELWART	Sylvie FOURNIAL

Commune de Nazelles-Négron : 4 conseillers communautaires

Richard CHATELLIER
Gismonde GAUTHIER-BERDON
Lionel LEVHA
Gérard LELEU

Commune de Neuillé-le-Lierre : 1 conseiller communautaire et 1 suppléant

Titulaire	Suppléant
Blandine BENOIST	Natacha MOUGEOLLE

Commune de Noizay : 1 conseiller communautaire et 1 suppléant

Titulaire	Suppléant
Pierre MORIN	Sabrina BROSSET

Commune de Pocé-sur-Cisse : 2 conseillers communautaires

JOCELYN GARCONNET
Catherine MEUNIER

Commune de Saint-Ouen-les-Vignes : 1 conseiller communautaire et 1 suppléant

Titulaire	Suppléant
Philippe DENIAU	Maud TESSIER

Commune de Saint-Règle : 1 conseiller communautaire et 1 suppléant

Titulaire	Suppléant
Christine FAUQUET	Michel CASSABE

Commune de Souvigny-de-Touraine : 1 conseiller communautaire et 1 suppléant

Titulaire	Suppléant

2. Election de la Présidente ou du Président de la Communauté de Communes du Val d'Amboise

Monsieur Jean-Michel LENA, personne doyenne des membres du conseil communautaire, préside cette séance d'élection à la présidence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1, L.5211-2 et 6 ;

Vu l'article L.5211-9 du CGCT ;
Vu les articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT ;
Vu les articles L. 2122-8 du CGCT ;
Vu l'article L. 2121-15 du CGCT ;
Vu l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020,

Considérant que, dans chaque EPCI, une Présidente / un Président est élu(e) parmi les membres du conseil.

Considérant que la Présidente / le Président est élu(e) au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil communautaire.

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Considérant qu'une fois le Conseil installé, Monsieur VERNE, Président sortant, appellera le plus âgé des membres présents du Conseil communautaire afin de présider l'Assemblée jusqu'à l'élection d'un (ou une) Président (e).

Considérant qu'il sera procédé à l'appel nominal des membres du Conseil.

Considérant qu'il sera constaté que la condition du quorum posée au premier alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 est bien remplie.

Considérant qu'avant de procéder à l'élection, le conseil procédera à la désignation :

- D'un secrétaire ;
- De deux assesseurs.

Le Conseil décide de :

- Désigner comme secrétaire de séance Monsieur Thierry PRIEUR
- Désigner comme assesseurs Monsieur Rémi LEVEAU et Madame Marie ARNOULT

Monsieur Thierry BOUTARD présente sa candidature. Aucun autre candidat ne présente sa candidature.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins	32
Bulletins nuls ou blancs	6
Nombre de suffrages exprimés	32
Majorité absolue	26

Résultats obtenus :

M. Thierry BOUTARD	26 voix
--------------------	---------

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **PROCÉDER** à la désignation du Président la CCVA :

Monsieur Thierry BOUTARD – élu à la majorité absolue avec 26 voix et 6 bulletins blancs

Monsieur Thierry BOUTARD est donc élu Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise.

3. Fixation du nombre des vice-présidents

Monsieur Thierry BOUTARD, président de la communauté de communes du Val d'Amboise, propose la délibération suivante.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2019 portant détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire de la CCVA ;

Considérant que le nombre de vice-présidents ne peut être supérieur à **20%** (arrondi à l'entier supérieur) du nombre des conseillers communautaires.

Considérant que le nombre de conseillers communautaires pour la CCVA a été fixé à 33 membres.

Considérant qu'en conséquence le nombre de vice-présidents est de sept (7).

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze et arrondi à l'entier inférieur soit neuf (**9**).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **DE FIXER** le nombre de vice-présidents à 9 (neuf) pour la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour avec 32 voix, Monsieur FILLEUL ayant prévenu en début de séance que dans un souci de neutralité, il s'abstiendrait à tous les votes.

4. Election des vice-présidents

Monsieur Thierry BOUTARD, président de la communauté de communes du Val d'Amboise, propose la délibération suivante.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu les articles L. 5211-1 L.5211-2 du CGCT,
Vu les articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT,

Considérant que dans chaque EPCI, des vice-présidents sont élus parmi les membres du conseil.

Considérant que le conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amboise a fixé le nombre des vice-présidents à 9.

Considérant que cette élection est nominative, à bulletin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président propose comme vice-présidents avec la délégation correspondante:

- Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON à l'Action sociale, lien social, logement, habitat, gens du voyage.
- Monsieur Jocelyn GARCONNET au Numérique, nouvelles technologie, emploi, formation professionnelle.
- Madame Christine FAUQUET à l'Action culturelle, développement et animation touristique, sport.
- Madame Jacqueline MOUSSET à l'Aménagement du territoire, urbanisme et assainissement.
- Monsieur Thierry PRIEUR aux Finances, mutualisation, contractualisation et ressources humaines.
- Monsieur Philippe DENIAU à la Transition énergétique, PCAET, environnement, transports mobilité.
- Madame Evelyne VESCHAMBRE à la Petite enfance, enfance, jeunesse
- Monsieur Pascal DUPRE au Développement économique et aménagement, entretien et gestion des zones d'activités.
- Monsieur Didier ELWART aux Bâtiments communautaires, suivi de chantier (bâtiments, eau, assainissement) et voirie.

L'assemblée approuve les candidatures. Personne d'autre ne se présente à la vice-présidence.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- **PROCÉDER** à l'élection des Vice-présidents individuellement.

Le Président propose au poste de vice-président la candidature de Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON, il demande à l'assemblée si d'autres candidats souhaitent se présenter à ce poste. La candidature de Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON étant la seule, il est proposé au conseil de voter.

Le dépouillement des 32 bulletins donne le résultat suivant :

<i>Gismonde GAUTHIER-BERDON :</i>	<i>27 voix</i>
<i>Bulletin blanc/nul :</i>	<i>5 voix</i>

Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON est donc élue Vice-Présidente à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le Président propose au poste de vice-président la candidature de Monsieur Jocelyn GARCONNET, il demande à l'assemblée si d'autres candidats souhaitent se présenter à ce poste. La candidature de Monsieur Jocelyn GARCONNET étant la seule, il est proposé au conseil de voter.

Le dépouillement des 32 bulletins donne le résultat suivant :

<i>Jocelyn GARCONNET:</i>	<i>25 voix</i>
<i>Bulletin blanc/nul :</i>	<i>7 voix</i>

Monsieur Jocelyn GARCONNET est donc élu Vice-Président à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le Président propose au poste de vice-président la candidature de Madame Christine FAUQUET, il demande à l'assemblée si d'autres candidats souhaitent se présenter à ce poste. La candidature de Madame Christine FAUQUET étant la seule, il est proposé au conseil de voter.

Le dépouillement des 32 bulletins donne le résultat suivant :

<i>Christine FAUQUET :</i>	<i>25 voix</i>
<i>Bulletin blanc/nul :</i>	<i>7 voix</i>

Madame Christine FAUQUET est donc élue Vice-Présidente à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le Président propose au poste de vice-président la candidature de Madame Jacqueline MOUSSET, il demande à l'assemblée si d'autres candidats souhaitent se présenter à ce poste. La candidature de Madame Jacqueline MOUSSET étant la seule, il est proposé au conseil de voter.

Le dépouillement des 32 bulletins donne le résultat suivant :

<i>Jacqueline MOUSSET :</i>	<i>25 voix</i>
<i>Bulletin blanc/nul :</i>	<i>7 voix</i>

Madame Jacqueline MOUSSET est donc élue Vice-Présidente à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le Président propose au poste de vice-président la candidature de Monsieur Thierry PRIEUR, il demande à l'assemblée si d'autres candidats souhaitent se présenter à ce poste. La candidature de Monsieur Thierry PRIEUR étant la seule, il est proposé au conseil de voter.

Le dépouillement des 32 bulletins donne le résultat suivant :

<i>Thierry PRIEUR :</i>	<i>26 voix</i>
<i>Bulletin blanc/nul :</i>	<i>6 voix</i>

Monsieur Thierry PRIEUR est donc élu Vice-Président à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le Président propose au poste de vice-président la candidature de Monsieur Philippe DENIAU, il demande à l'assemblée si d'autres candidats souhaitent se présenter à ce poste. La candidature de Monsieur Philippe DENIAU étant la seule, il est proposé au conseil de voter.

Le dépouillement des 32 bulletins donne le résultat suivant :

<i>Philippe DENIAU :</i>	<i>26 voix</i>
<i>Bulletin blanc/nul :</i>	<i>6 voix</i>

Monsieur Philippe DENIAU est donc élu Vice-Président à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le Président propose au poste de vice-président la candidature de Madame Evelyne VESCHAMBRE, il demande à l'assemblée si d'autres candidats souhaitent se présenter à ce poste. La candidature de Madame Evelyne VESCHAMBRE étant la seule, il est proposé au conseil de voter.

Le dépouillement des 32 bulletins donne le résultat suivant :

<i>Evelyne VESCHAMBRE :</i>	<i>26 voix</i>
<i>Bulletin blanc/nul :</i>	<i>6 voix</i>

Madame Evelyne VESCHAMBRE est donc élue Vice-Présidente à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le Président propose au poste de vice-président la candidature de Monsieur Pascal DUPRE, il demande à l'assemblée si d'autres candidats souhaitent se présenter à ce poste. La candidature de Monsieur Pascal DUPRE étant la seule, il est proposé au conseil de voter.

Le dépouillement des 32 bulletins donne le résultat suivant :

<i>Pascal DUPRE :</i>	<i>26 voix</i>
<i>Bulletin blanc/nul :</i>	<i>6 voix</i>

Monsieur Pascal DUPRE est donc élu Vice-Président à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le Président propose au poste de vice-président la candidature de Monsieur Didier ELWART, il demande à l'assemblée si d'autres candidats souhaitent se présenter à ce poste. La candidature de Monsieur Didier ELWART étant la seule, il est proposé au conseil de voter.

Le dépouillement des 32 bulletins donne le résultat suivant :

<i>Didier ELWART :</i>	<i>26 voix</i>
<i>Bulletin blanc/nul :</i>	<i>6 voix</i>

Monsieur Didier ELWART est donc élu Vice-Président à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide:

- **QUE soient élus vice-Présidents :**

- Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON
- Monsieur Jocelyn GARCONNET
- Madame Christine FAUQUET
- Madame Jacqueline MOUSSET
- Monsieur Thierry PRIEUR
- Monsieur Philippe DENIAU
- Madame Evelyne VESCHAMBRE
- Monsieur Pascal DUPRE
- Monsieur Didier ELWART

5. Fixation du nombre des membres au bureau communautaire

Monsieur Thierry BOUTARD, président de la communauté de communes du Val d'Amboise, propose la délibération suivante.

Vu les articles L.5211-2 et L.5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2019 portant détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire de la CCVA ;

Considérant que le bureau de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale comprend la Présidente ou le Président et un ou plusieurs vice-présidents.

Considérant qu'il est possible d'y adjoindre un ou plusieurs autres membres.

Considérant qu'en l'absence de précision législative ou réglementaire il peut revenir aux statuts de la CCVA de déterminer, parmi les membres du conseil communautaire, le nombre d'élus devant compléter les effectifs du Bureau.

Pour assurer le bon fonctionnement de l'ensemble des structures et services de la Communauté de Communes du Val d'Amboise, il est proposé de fixer le nombre des membres du bureau communautaire en sus du président, à 9 vice-présidents ainsi que 7 membres supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :

- **FIXER** le nombre de membres du bureau en sus du président, à 9 (neuf) vice-présidents ainsi que 7 (sept) membres supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour avec 32 voix, Monsieur FILLEUL s'abstient.

6. Élection des membres supplémentaires du Bureau communautaire

Monsieur Thierry BOUTARD, président de la communauté de communes du Val d'Amboise, propose la délibération suivante.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu les articles L. 5211-1 L.5211-2 du CGCT,
Vu les articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT,
Vu l'arrêt du Conseil d'État du 11 mars 2009 n°319243,
Vu l'arrêt du Conseil d'État du 23, avril 2009 n°319812,

Considérant qu'il ressort de la jurisprudence du Conseil d'État que l'article L.2122-7-2 du CGCT est inapplicable pour le vote et la constitution du Bureau.

Considérant que tous les membres supplémentaires du bureau doivent être élus par l'organe délibérant sous peine de nullité.

Considérant qu'il revient donc, pour l'élection des membres supplémentaires du Bureau, de procéder comme pour les vice-présidents.

Considérant que les membres supplémentaires du bureau sont élus successivement, au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue des suffrages exprimés lors des deux premiers tours puis à la majorité relative lors d'un éventuel troisième tour.

Le Président propose comme membres supplémentaires du bureau :

- Monsieur Pierre MORIN
- Monsieur Jean-Michel LENA
- Madame Blandine BENOIST
- Monsieur Hervé LENGLET
- Monsieur Claude CICUTTI

Le Président propose également un conseiller invité :

- Monsieur Richard CHATELLIER

Il est donc proposé au conseil communautaire de :

- **PROCÉDER** à l'élection des membres supplémentaires du bureau :

Le Président propose au poste de conseiller communautaire délégué la candidature de Monsieur Pierre MORIN, il demande à l'assemblée si d'autres candidats souhaitent se présenter à ce poste. La candidature de Monsieur Pierre MORIN étant la seule, il est proposé au conseil de voter.

Le dépouillement des 32 bulletins donne le résultat suivant :

Pierre MORIN : 25 voix
Bulletin blanc/nul : 7 voix

Monsieur Pierre MORIN est donc élu conseiller communautaire délégué à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le Président propose au poste de conseiller communautaire délégué la candidature de Madame Blandine BENOIST, il demande à l'assemblée si d'autres candidats souhaitent se présenter à ce poste. La candidature de Madame Blandine BENOIST étant la seule, il est proposé au conseil de voter.

Le dépouillement des 32 bulletins donne le résultat suivant :

Blandine BENOIST : 27 voix
Bulletin blanc/nul : 5 voix

Madame Blandine BENOIST est donc élue conseiller communautaire délégué à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le Président propose au poste de conseiller communautaire délégué la candidature de Monsieur Jean-Michel LENA, il demande à l'assemblée si d'autres candidats souhaitent se présenter à ce poste. La candidature de Monsieur Jean-Michel LENA étant la seule, il est proposé au conseil de voter.

Le dépouillement des 32 bulletins donne le résultat suivant :

Jean-Michel LENA : 26 voix
Bulletin blanc/nul : 6 voix

Monsieur Jean-Michel LENA est donc élu conseiller communautaire délégué à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le Président propose au poste de conseiller communautaire délégué la candidature de Monsieur Hervé LENGLET, il demande à l'assemblée si d'autres candidats souhaitent se présenter à ce poste. La candidature de Monsieur Hervé LENGLET étant la seule, il est proposé au conseil de voter.

Le dépouillement des 32 bulletins donne le résultat suivant :

Hervé LENGLET : 26 voix
Bulletin blanc/nul : 6 voix

Monsieur Hervé LENGLET est donc élu conseiller communautaire délégué à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le Président propose au poste de conseiller communautaire délégué la candidature de Monsieur Claude CICUTTI, il demande à l'assemblée si d'autres candidats souhaitent se présenter à ce poste. La candidature de Monsieur Claude CICUTTI étant la seule, il est proposé au conseil de voter.

Le dépouillement des 32 bulletins donne le résultat suivant :

Claude CICUTTI : 23 voix
Bulletin blanc/nul : 9 voix

Monsieur Claude CICUTTI est donc élu conseiller communautaire délégué à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Monsieur Jean-Jacques FILLEUL quitte la séance à 21h25.

Le Président propose à l'élection d'un membre supplémentaire la candidature de Richard CHATELLIER, il demande à l'assemblée si d'autres candidats souhaitent se présenter à ce poste. La candidature de Monsieur Richard CHATELLIER étant la seule, il est proposé au conseil de voter.

Le dépouillement des 32 bulletins donne le résultat suivant :

Richard CHATELLIER : 21 voix

Bulletin blanc/nul : 11 voix

Monsieur Richard CHATELLIER est donc élu membre supplémentaire à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **Sont élus membres supplémentaires au bureau :**

- Monsieur Pierre MORIN
- Monsieur Jean-Michel LENA
- Madame Blandine BENOIST
- Monsieur Hervé LENGLET
- Monsieur Claude CICUTTI
- Monsieur Richard CHATELLIER

7. Lecture de la charte de l'élu local

Monsieur Thierry BOUTARD, président de la communauté de communes du Val d'Amboise, propose la délibération suivante.

Vu l'article L.1111-1 Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L.5211-6 du CGCT,

« Charte de l'élu local »

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** de la lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **DE PRENDRE ACTE** de la remise aux Conseils communautaires d'une copie de celle-ci ainsi que des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du Chapitre IV du titre I du Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 32 voix.

II. INFORMATIONS SUR LES DECISIONS

1. Décisions prises par le Bureau dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil communautaire :

Décision du Bureau n°2020-15 du 12 février 2020

Culture - Festival Au Long Court - Conventions de mise à disposition

Afin de préciser les obligations de chacun, le Bureau Communautaire décide:

- **D'APPROUVER** le projet de convention de mise à disposition du Lycée Jean Chaptal à la Communauté de communes le 8 mars 2020.
- **D'APPROUVER** le projet de convention de mise à disposition de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers à la Communauté de communes les 7 et 8 mars 2020.
- **D'APPROUVER** le projet de convention type de mise à disposition de locaux à la Communauté de communes pour le tournage des tontons filmeurs
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à la culture à mettre au point et à signer les projets de convention.

Décision du Bureau n°2020-16 du 12 février 2020

Développement économique - Convention d'objectifs et de moyens PEPITLAB avec l'ASHAJ

Le Bureau Communautaire décide:

- **D'APPROUVER** la signature la convention annexée à cette décision de bureau,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Décision du Bureau n°2020-17 du 12 février 2020

Développement économique - Territoires d'Industrie : « mise en place d'une plateforme RH sur le Grand Est Touraine » Partenariat avec la CCI TOURAINE

Le Bureau Communautaire décide:

- **DE SOUTENIR** la mise en œuvre de l'action « mise en place d'une plateforme RH d'accompagnement aux PME-TPE Industrielles » du programme Territoires d'industrie,
- **D'OCTROYER** une participation financière de 5 000 € / an maximum pendant 4 années à la CCI Touraine qui portera la création d'un poste d'animateur, sous réserve du soutien pluriannuel de l'Etat et de la Région Centre Val de Loire.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce projet et prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente décision de bureau.

Décision du Bureau n°2020-18 du 12 février 2020

Administration générale - Signature d'actes de déclaration préalable aux installations non soumis à permis de construire

Le Bureau Communautaire décide:

- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer et déposer la déclaration préalable nécessaire à l'installation du bungalow sur la parcelle.

Décision du Bureau n°2020-19 du 4 mars 2020

Enfance Jeunesse - Convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Centre Charles Péguy pour la mise en place d'actions jeunesse sur la CCVA

Le Bureau Communautaire décide:

- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Centre Charles Péguy pour la mise en place d'actions jeunesse, telle qu'annexée à la présente décision ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention

Décision du Bureau n°2020-20 du 4 mars 2020

Développement économique - Bail civil SCI Le Colibri/CCVA bâtiment François 1^{er}

Le Bureau Communautaire décide:

- **D'APPROUVER** la location de bureaux entre la SCI LE COLIBRI et la Communauté de communes du Val d'Amboise (locaux occupés par la Mission Locale Loire Touraine), aux conditions suivantes :
- Loyer mensuel de 969,46 euros HT (neuf cent soixante-neuf euros et quarante-six centimes) et charges mensuelles de 263,07 euros HT (deux cent soixante-trois euros et sept centimes) majorée de la TVA en vigueur.
 - Prise à effet rétroactive du 16 décembre 2019 et reconductible automatiquement d'année en année, à chaque fois pour une durée d'un an.
 - Surface des locaux 196,31 m²
 - Frais liés à la rédaction du bail à la charge du locataire (CCVA) : 1.200 € TTC
 - Dépôt de garantie : 969.46 euros
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération (voir bail en pièce jointe).

Décision du Bureau n°2020-21 du 4 mars 2020

Culture - Participation financière de la Communauté de communes du Val d'Amboise au titre des subventions pour les manifestations culturelles à rayonnement communautaire 2020

Le Bureau Communautaire décide:

- **D'AUTORISER** le Président à procéder au versement de la participation financière de la Communauté de Communes du Val d'Amboise à hauteur
 - **1 600€** pour l'organisation de « Mosnes en fête » par l'association « Une musique, un sourire »,
 - **1 600€** pour l'organisation du festival « Quinte et Sens de Bach à Bacchus » par

- l'association « Quinte et sens »,
- **800€** pour l'organisation du 3^{ème} festival de théâtre amateur des Noizygos par l'association sportive et culturelle de Noizay.

Décision du Bureau n°2020-22 du 29 avril 2020

Administration générale - Convention d'adhésion au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS

C'est pourquoi, le Bureau décide:

- **D'ACCEPTER** l'adhésion de la Communauté de Communes du val d'Amboise au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS
- **D'ACCEPTER** sans réserves les termes de la Convention Constitutive approuvée par l'Assemblée Générale du GIP jointe en annexe.
- **D'AUTORISER** Le Président ou son représentant légal à signer le courrier valant signature de la convention constitutive et adhésion au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS
- **DE DESIGNER** comme représentants de la Communauté de Communes du Val d'Amboise à l'Assemblée Générale au sein du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS :
 - Mme Chantal ALEXANDRE : titulaire,
 - M. Claude VERNE : suppléant.

Ces derniers sont autorisés, le cas échéant, à exercer les fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration du GIP.

- **DE CONFERER** délégation de pouvoir à au président de val d'Amboise à l'effet de recourir à la centrale d'achat APPROLYS CENTR'ACHATS, dans les conditions fixées par la convention constitutive, et de prendre dans ce cadre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et de leurs avenants éventuels, nécessaires à la satisfaction des besoins de la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

Décision du Bureau n°2020-33 du 1^{er} juillet 2020

Développement économique - Pépinière d'innovation territoriale - Avenant aux conventions d'occupation précaire & contrats de domiciliations entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et les entreprises AXEO SERVICES, ALLOPCZEN, TBI, REINES DE LOIRE

Le Bureau Communautaire décide:

- **D'APPROUVER** les avenants aux conventions d'occupation précaire et contrats de domiciliations avec les entreprises AXEO SERVICES (A & E Pro), ALLOPCZEN, CLODOM - REINES DE LOIRE et TBI, tels qu'annexés à la présente décision.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

2. Marchés signés par le Président dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil communautaire :

Tableau en annexe

III. QUESTIONS DIVERSES

Le Président n'ayant reçu aucune question diverse, il lève la séance à 21h40 et remercie l'assemblée pour son attention.

Affiché le
Acte exécutoire

Le Président,
Thierry BOUTARD